

Concerne règlement du Conseil Intercommunal de l' AISGE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le CODIR AISGE a donné mandat, dans sa séance du 4 juin 2014, au Président du Conseil Intercommunal AISGE , de préparer un règlement du Conseil Intercommunal selon l'Art.4 de la loi sur les communes. A cet effet une commission ad hoc a été formée.

La commission ad hoc, composée de MM. Christian Dugon, Gérald Girardet et Scott Adams s'est réunie le 17 février 2015. Etaient également présents M. François Vautier, président du CI, Madame Dominique Althaus, secrétaire du CI et M. Claude Burki, municipal à Genolier.

Le but de la réunion a été de préparer un projet sur la base du règlement type élaboré par le Canton. Ce document, très complet, ne laisse que peu de marge de manœuvre à des modifications ou ajouts. Le travail de la commission s'en est donc trouvé nettement allégé.

La commission a fait de son mieux afin d'adapter de ce qui pouvait l'être aux besoins spécifiques de notre association. La version la plus complète et la plus détaillée a été choisie afin d'éviter tout futurs malentendus.

Les chapitres principaux couvrent les aspects touchant à la formation du conseil, son organisation, les attributions et compétences, la composition et attributions des commissions, les travaux généraux du conseil ainsi que les droits et devoirs des conseillers intercommunaux et du CODIR.

Le projet a été soumis au service cantonal compétent. Ce dernier a proposé quelques modifications mineures.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc vous recommande donc d'approuver le règlement du Conseil Intercommunal de l' AISGE tel que présenté au point 10 de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil Intercommunal AISGE du 17 février 2016.

Genolier, le 17 février 2016